



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2014)16

Strasbourg, 7 mars 2014

3^{ème} réunion
Strasbourg, 19-21 mars 2014

PARTENARIATS STRATEGIQUES AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

DOCUMENT POUR DISCUSSION

Point 7 du projet d'Ordre du Jour

- Le Comité est invité à examiner le document et à demander au Secrétariat de dresser la cartographie de la situation, comme indiqué en détail ci-dessous, et à faire rapport à la prochaine réunion du Comité.

Introduction

Le nouveau mandat du CDCPP pour 2014-2015 [document CDCPP(2014)2] et le Programme d'activités proposé pour 2014-2015 [document CDCPP(2014)6] offrent d'intéressantes possibilités d'établir des partenariats ou de consolider ceux qui existent afin de renforcer la contribution du Conseil de l'Europe à la démocratie. Les priorités que sont la participation démocratique, l'innovation démocratique et la promotion de la diversité devraient converger par le biais d'initiatives et d'actions concrètes en la matière, rapprochant les valeurs déclarées de la réalité du terrain. Une approche intégrée devrait élargir les notions de culture/patrimoine/paysage au regard des droits de l'homme et de la démocratie pour le bien-être des populations et instaurer un cadre institutionnel garantissant les droits fondamentaux.

Le Conseil de l'Europe constitue un forum paneuropéen fondé sur le savoir et des compétences techniques éprouvées. Le développement des partenariats est essentiel pour favoriser l'échange de connaissances, d'expériences et de savoir-faire, améliorant ainsi l'égalité, les droits fondamentaux et la participation démocratique dans nos Etats membres. Il est capital de mettre en œuvre une approche complémentaire synergique. L'Organisation peut offrir une plateforme de coordination pour renforcer les liens entre les partenaires et consolider sa capacité d'institutionnaliser l'expérience professionnelle à l'échelon paneuropéen.

Le présent document constitue un point de départ pour des discussions approfondies sur les partenariats actuels et les possibilités de coopération avec les organisations intéressées. Bien évidemment, le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de son Comité directeur, ne peut pas travailler avec tous ses partenaires en même temps. Il ne dispose ni des moyens financiers, ni des ressources humaines nécessaires pour activer tous les partenariats potentiellement enrichissants et doit, par conséquent, se montrer sélectif, en tenant compte des priorités et de l'évolution de la situation. Il est donc capital, sur la base du Programme d'activités pour 2014-2015 et du mandat du CDCPP, de définir les possibilités concrètes de collaboration avec des partenaires. L'établissement de partenariats solides reflétant la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour garantir l'innovation, la participation et les synergies s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs communs et obtenir l'impact voulu.

Le mandat actuel du CDCPP comprend, outre l'Union européenne, les organisations ci-après :

Organisations intergouvernementales

- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) ;
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- Association européenne de libre-échange (AELE) ;
- Conseil nordique des Ministres ;
- Organisation Arabe pour l'Éducation, la Culture et les Sciences (ALECSO) ;
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) ;
- Centre international d'études pour la conservation et la restauration de biens culturels (ICCROM).

Observateurs

- Fondation européenne de la Culture (FEC) ;
- Centre culturel européen de Delphes ;
- Culture Action Europe ;
- Réseau européen des Centres de Formation d'Administrateurs Culturels (ENCATC) ;
- Forum européen des Roms et Gens du Voyage (FERV) ;
- Association européenne des Archéologues (EAA) ;
- Europae Archaeologiae Consilium (EAC) ;
- Europa Nostra ;
- Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS) ;
- Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) ;
- Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires (FIHUAT) ;
- Fondation internationale des Architectes Paysagistes (IFLA) ;
- Conseil européen des Urbanistes (CEU) ;
- Conseil européen des Écoles d'Architecture paysagère (ECLAS) ;
- Association internationale du réseau européen du patrimoine (AISBL).

Approche suggérée :

Sur la base des informations dont il dispose et en n'excluant nullement de collaborer avec des organisations autres que celles dont la liste est dressée page 2, le Secrétariat pourrait faire la cartographie de :

- la collaboration active/non active établie entre le Conseil de l'Europe et les organisations participant au CDCPP ;
- la collaboration établie avec des organisations hors de la structure officielle du CDCPP ;
- la collaboration possible avec de nouvelles organisations poursuivant des objectifs similaires/convergents.

Le Secrétariat analysera aussi les priorités/objectifs convergents du Programme d'activités du CDCPP pour 2014-2015 et des organisations partenaires et recensera les possibilités de synergie et de collaboration pour la mise en œuvre d'éventuelles initiatives conjointes.

Un rapport sera, ensuite, soumis au CDCPP pour examen et approbation à sa prochaine réunion. Le Bureau sera tenu informé des suites envisagées.